

Education Numérique Raisonnée : Propositions pour protéger enfants et adolescents des risques éducatifs, émotionnels et sanitaires liés à l'hyperconnexion

A- Propositions concernant l'école

I. Usage récréatif du numérique des enfants et des adolescents

1. **Rédaction d'une charte de déconnexion pour réguler l'usage du numérique récréatif** : engager tous les acteurs de la communauté éducative (parents d'élèves et personnels d'établissements) à lutter ensemble contre l'usage excessif et déraisonné du numérique récréatif, par une charte propre à chaque établissement, présentée à chaque réunion de rentrée, et dont l'objet sera :
 - a. d'inciter les parents d'élèves à : limiter l'accès de leurs enfants aux dispositifs numériques et à leurs contenus, les accompagner dans l'espace numérique, leur imposer des temps et des espaces de déconnexion à la maison (le matin avant l'école, le soir avant le coucher, dans la chambre, à table) ...
 - b. d'inciter des personnels d'établissement à : soutenir et mettre en avant le Pacte Smartphone auprès des parents, mettre à disposition des élèves des jeux (plein air ou société), promouvoir la lecture (bibliothèques de classe, temps de lecture quotidien sacralisé du primaire au lycée), les pratiques culturelles et le sport, élargir les heures d'ouverture de l'école...
2. **Formation des élèves sur les enjeux du numérique récréatif** : compléter la *formation à l'utilisation responsable des outils et des ressources numériques* dispensée dans les établissements scolaires.
 - a. Texte existant : l'article L312-9 du code de l'éducation dispose que cette formation doit comporter :
 - i. une éducation aux droits et devoirs liés à l'usage d'internet et des réseaux ;
 - ii. une sensibilisation au cyberharcèlement ;
 - iii. une sensibilisation à l'impact environnemental des outils numériques ;
 - iv. un volet relatif à la sobriété numérique
 - b. Proposition : en suivant les recommandations du rapport « Enfants et écrans », on propose de compléter les attendus de la formation par une éducation relative :
 - i. au **fonctionnement du cerveau** face aux écrans ;
 - ii. aux **enjeux sanitaires** liés à l'exposition prolongée aux écrans ;
 - iii. au **modèle économique** du secteur numérique ;
 - iv. aux **principes de conception** de certains réseaux sociaux, des algorithmes, des jeux vidéo, des systèmes d'intelligence artificielle.
3. **Mise en place de dispositifs permettant de neutraliser les smartphones des élèves au collège et au lycée** conformément aux préconisations du rapport « Enfants et écrans », afin de favoriser la concentration des élèves pour les apprentissages, et leur sociabilisation pendant les temps récréatifs :
 - a. appliquer la loi 2018 sur l'interdiction des téléphones portables au collège et à l'école élémentaire ;
 - b. étendre l'interdiction de l'usage du smartphone pour les élèves au lycée
 - c. généraliser la distribution de pochettes verrouillées et sécurisées confiées aux élèves, qui permettent de bloquer l'accès à leur smartphone, tout en le laissant à leur disposition dans leurs affaires
 - d. rendre possible la confiscation du smartphone par l'établissement scolaire en cas de non respect des règles liées à son usage par l'élève

II. Usage éducatif du numérique par les élèves et les enseignants

4. **Suppression de l'exposition des enfants aux écrans dans les écoles maternelles** : rendre l'école exemplaire pour suivre la recommandation du rapport « Enfants et écrans » qui préconise de limiter au maximum l'exposition aux écrans avant 6 ans.
5. **Protection des mineurs dans l'espace numérique** : inscrire de manière ferme le principe selon lequel un enfant ne doit pas visionner un écran connecté à internet sans la présence d'un adulte. Deux propositions en découlent, exception faite des élèves à besoins éducatifs particuliers :
 - a. **autoriser les comptes personnels d'accès aux Espaces Numériques de Travail (ENT) seulement à partir du lycée** ;
 - b. **assurer que, au collège, les devoirs maison prescrits par l'école nécessitant de visionner un écran avec une connexion à internet ne peuvent être que facultatifs, ponctuels, complémentaires, et effectués en présence d'un adulte à proximité (donc avec au moins une semaine d'anticipation).**
6. **Reconnaissance du droit des élèves à la déconnexion** :
 - a. **interdire aux enseignants d'ajouter par voie numérique des devoirs à faire à la maison qui n'auraient pas été indiqués lors des séances en classe** ;
 - b. **paramétrer les Espaces Numériques de Travail (ENT) de manière à** :
 - i. **ménager aux élèves des temps suffisants de déconnexion pendant les plages horaires fixées par les établissements scolaires** ;
 - ii. **permettre aux élèves et à leurs parents de voir l'affichage des notes en ligne seulement après la remise des copies aux élèves** ;
 - iii. **mettre à jour l'affichage des moyennes et des appréciations sur le compte des élèves et de leurs parents non pas en temps réel, mais ponctuellement, à un rythme fixé par les établissements.**
7. **Préservation de la lecture, de l'écriture manuscrite et des travaux rédactionnels personnels face aux tentations du tout numérique** : par principe de précaution, réguler l'usage du numérique éducatif pour exploiter pleinement sa plus-value au-delà d'un simple remplacement du support papier.
 - a. **Proposition : à partir du lycée, l'usage du numérique peut s'ajouter de manière ponctuelle et complémentaire aux supports d'apprentissage traditionnels sans s'y substituer exclusivement**, à moins d'être directement lié à l'acquisition de compétences numériques.
 - b. **Nota Bene** :
 - i. En conséquence, les élèves disposent de manuels imprimés (et non numériques) au moins pour la maison, et prennent des notes en classe sur des supports papier (cours et agenda).
 - ii. Cette proposition n'entrave pas la liberté pédagogique des enseignants qui souhaitent utiliser le numérique pour répondre à un objectif pédagogique précis.
 - iii. Une exception est prévue pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, et en cas de circonstances exceptionnelles rendant impossible la tenue des cours en présentiel.
 - iv. Il convient donc de mettre fin aux politiques d'équipement numérique individuel des élèves et de privilégier l'entretien des ordinateurs mis à disposition des élèves dans les établissements.

B- Autres propositions en dehors de l'école

8. **Lancer une campagne de prévention nationale** sur les enjeux liés à l'hyperconnexion, et sur les bienfaits de la déconnexion (repos, lecture, sport, interactions sociales réelles)
9. **Favoriser les initiatives** visant à redonner aux enfants leur place dans l'espace public, et inciter les collectivités à les reconnecter au réel (transports, activités sportives, artistiques et culturelles)
10. **Interdire le smartphone** (téléphone connecté à internet) **avant 15 ans (âge de la majorité numérique)** : vérification de l'âge à l'achat de l'objet et du forfait téléphonique associé.